

LEGATION DE SUISSE
EN ITALIE

E.V.D. HANDELSABTEILUNG	
N ^o 54-821.AVA	ROME,
- 7 DEC 1950	
LARGO ELVEZIA - VIA BARNABA ORIANI, 61	
TEL. 872-401 - 872-402 / 872-403	

ms. letter to ...
Dr. Hess
 le 5 décembre 1950.
bl. 70
L. ...
- per J. v.

Réf. N.° 50.542.RDC.5.52.

Ad V. It. 821.AVA.
Ausfuhr von Gold nach Italien.

Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de recevoir vos lettres des 7 et 23 novembre dernier au sujet de la question de l'exportation d'or de Suisse en Italie.

Comme vous le savez, nos livraisons de métal jaune à notre voisine du sud ont conservé en octobre 1950 une importance assez inquiétante. Ces fournitures, qui se sont élevées en septembre 1950 à 44,1 millions de francs suisses, atteignent encore 38,7 millions de francs en octobre.

Je connais votre sentiment au sujet de ces sorties d'or et je me plais à reconnaître que vous n'avez pas ménagé vos efforts en vue d'endiguer le flot de fils d'or et de bijouterie grossièrement façonnée qui se déverse sur l'Italie. Malheureusement, les résultats des conversations que vous avez eues avec les administrations compétentes me semblent plutôt décevants. Ce n'est pas, en effet, en masquant la situation dans la statistique officielle suisse du commerce que l'on arrivera à supprimer les effets pernicioeux du trafic en cause. J'ai déjà eu l'occasion de relever, à ce propos, que - d'après certaines sources - les affaires d'or avec la Suisse (qui sont toujours clandestines du côté italien) servent à alimenter les fonds secrets de partis politiques, en Italie et ailleurs, pour lesquels "l'argent n'a pas d'odeur". On ne saurait admettre, du point de vue politique, que la Suisse passe ici pour servir de paravent à des activités de ce genre.

Il est encore un aspect de la question qui devrait - me semble-t-il - retenir particulièrement l'attention

A la Division du Commerce
du Département Fédéral de l'Economie Publique,

B e r n e .



de la Banque Nationale. J'ai eu dernièrement la preuve que de faux "Vrenelis" sont fabriqués en notables quantités en Italie au moyen d'or importé de la Suisse et fondu et travaillé en Italie. La frappe de notre monnaie nationale est assez parfaitement imitée et, paraît-il, le titre et le poids de la pièce de 20 frs or authentique ont été respectés. Il y a quelque chose de particulièrement choquant dans le fait qu'une exportation régulièrement autorisée par la Suisse sert à faciliter les actes de faux monnayeurs dont la production nuit précisément au bon renom de notre institut d'émission. Vous m'obligeriez en voulant bien porter les observations qui précèdent à la connaissance de la Direction de la Banque Nationale Suisse et en me faisant part de ses réactions éventuelles.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de Suisse:

